Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20261123-2026-036_DEL_PR-AR
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2026-036

- **OBJET : POLITIQUES CULTURELLES : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES**

LA PRESIDENTE DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 20250625-16 en date du 25 juin 2025, approuvant la nouvelle grille tarifaire ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2026 portant sur la création de la régie de recettes politiques culturelles ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2026 pourtant sur la nomination de Madame VILLEROY Anne-Sophie régisseur titulaire, Madame LECOMTE Karine régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 novembre 2026 ;

- **Contexte :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, Pré Bocage Intercom organise différentes manifestations et événements culturels donnant lieu à la perception de droits d'entrée, notamment pour les spectacles et représentations proposés au public.
Jusqu'à présent, ces recettes étaient encaissées dans le cadre d'une régie mixte, permettant à la fois la perception de recettes et le paiement de certaines dépenses.
Afin de simplifier et de clarifier les modalités de gestion financière des activités culturelles, il est proposé de procéder à la clôture de cette précédente régie mixte et de mettre en place une nouvelle régie dédiée exclusivement à l'encaissement des recettes liées aux manifestations culturelles.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20261123-2026-036_DEL_PR-AR
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

Le conseil communautaire du 25 juin 2026 a approuvé la grille tarifaire en vigueur :

Publics	Tarifs actualisés en vigueur depuis saison 2022-2023
Très jeune public : 0 à 3 ans Pour les spectacles dédiés à ce public	2 €
Jeune public : 4 à 18 ans	4 €
Adultes – séance tout public	8 €
Scolaire- séance	3 €
Tarif spécifique : « Brunch au jardin », « clôture sous chapiteau » et « spectacle occasionnel »	Adulte : 8 € Enfant : 5 €
Exonération -Pour le très jeune public hors spectacle dédié, pour les enfants venus au spectacle avec l'école et pour les spectacles gratuits -Elu de PBI apportant un soutien lors des manifestations de la saison culturelle PBI : • Vérifier la billetterie à l'entrée des salles de spectacles, • Assurer le point presse, • Garantir le bon accueil du public dans la salle - Accompagnateur des séances scolaires : • Classe de maternelle : Titre exonéré dans la limite de 3 accompagnateurs par classe • Classe de primaire : Titre exonéré dans la limite de 2 accompagnateurs par classe • Classe de collège : Titre exonéré dans la limite de 1 accompagnateur par classe	0 €

DECIDE

Article 1er – Il est institué une régie de recettes auprès du service culture de Pré Bocage Intercom, à compter du 01 décembre 2026.

Article 2- Cette régie est installée à la Maison des services aux publics- 31 rue de Vire-Aunay sur Odon- 14 260 LES MONTS D'AUNAY

Article 3-La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

Article 4-La régie encaisse les produits suivants : Entrée pour les différents spectacles organisés par la collectivité ;

Article 5-Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20261123-2026-036_DEL_PR-AR
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

- Numéraire

Les recettes seront perçues auprès du public en contrepartie de la remise d'un billet d'entrée, édité et imprimé via la plateforme de billetterie en ligne Billetweb.
En cas de panne informatique, d'indisponibilité de la plateforme de billetterie ou de tout incident technique empêchant l'édition des billets, le régisseur est autorisé à procéder à l'encaissement des recettes au moyen d'un quittancier à souches, préalablement mis à sa disposition.
Chaque encaissement effectué dans ce cadre donnera lieu à la délivrance d'une quittance numérotée, remise à l'usager en contrepartie de son paiement. La souche conservée par le régisseur permettra d'assurer la traçabilité des opérations réalisées.
Cette procédure exceptionnelle prendra fin dès le rétablissement du fonctionnement normal de la billetterie informatisée.

Article 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP du Calvados.

Article 7- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1000€**

Article 8- Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur pour la régie de recettes.

Article 9- Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, SGC de Vire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 10- Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, SGC de Vire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 12- Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur

Article 13- La Présidente et le Comptable public assignataire du SGC de Vire sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Les Monts d'Aunay
La Présidente
Stéphanie LEBERRURIER

Signé par : Stéphanie LEBERRURIER
Date : 19/11/2026
Qualité : Présidente